

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CCAS DU 12 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Desestreit, 200 route du Villard à Saint-Jorioz, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL.

Présents (13) :

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Benjamin COUTIERE, Corinne LETEROUIN, Henri EMONET, Elisabeth EMONET, Isabelle WHARMBY, Thérèse CARRETTE, TITH Audrey, DUMAZ Claudette, PASQUET-CHARDON Manuella, MORISET Kamila

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Francine MARECHAL → Michel BEAL

Absents excusés (3) :

Rosanne ORSO
Catherine COURTOIS
Pascal CLAISSE

Deliberation rendue exécutoire
Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Compte tenu de la transmission en
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Préfecture le : S²LO
Publié le 20/05/2026
Et publication le :
ID : 074-267411015-20260512-D2026_11-DE

Date de convocation : 6 mai 2026

Madame Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délégation permanente de pouvoirs du conseil d'administration
du CCAS**

Il est exposé au conseil d'administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, et conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son Président, il convient de donner délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement du

Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L. 264-2

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **De DONNER** délégation permanente des pouvoirs à Monsieur BEAL Michel, Maire, Président du CCAS de la manière suivante :

- Attribution de l'aide financière facultative concernant les prestations « secours d'urgence » (aide alimentaire, hébergement d'urgence, frais lié au logement, frais vestimentaires, et frais de transport) **à hauteur de 200 €.**

- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, **pour un montant maximum de 100 000 €.**

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- Conclusion de contrats d'assurance,

- Création et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L. 264-2

LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Pour extrait conforme,
Le 13 mai 2026

Le Président,
Michel BEAL

